

ANNEE 1968

-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU le Décret N°22/ER du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 335/PR-SGG du 30 Août 1966, nommant Mr Théophile AMOUSSOU-GUENNOU, Inspecteur des Affaires Administratives ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est et demeure rapporté le décret n° 335/PR-SGG du 30 Août 1966 susvisé.

ARTICLE 2 - Mr Théophile AMOUSSOU-GUENNOU, Administrateur, est mis à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

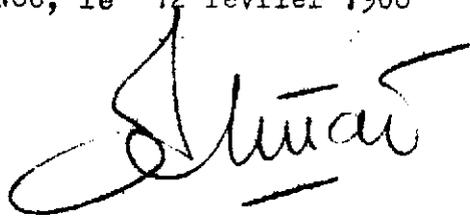
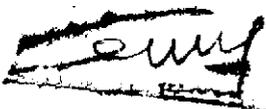
Fait à COTONOU, le 12 février 1968

par le Président de la République,  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Ampliations

PR 4 - SGG 4 - MJL 2 - Ministères 8  
CS 6 - DGAJL 2 - DGF-DB-CF-DC-Solde 5  
Gde Chanc. 1 - Trésor 4 - DI 2 -  
Intéressé 1 - JORD 1.-